



## MISE A DISPOSITION DE TABLES COMMUNALES CONVENTION

Société ou groupement local : \_\_\_\_\_  
 Responsable : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Rue : \_\_\_\_\_  
 NPA / lieu : \_\_\_\_\_  
 Réservation : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Genre/Motif : \_\_\_\_\_  
 Nombre de tables : \_\_\_\_\_  
 Durée d'utilisation : \_\_\_\_\_

Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli et signé, **dans les 10 jours**, à l'adresse suivante:

Administration communale de Saillon

Rue du Bourg 19

1913 Saillon

ou par fax au 027/743.43.01

Autorisation accordée par l'Administration communale le \_\_\_\_\_.

Coût de location : Frs. \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

A remplir par l'Administration communale

### Mise à disposition des tables

Date et lieu du rendez-vous : \_\_\_\_\_

**Administration communale**

**Le responsable:**

**Société ou groupement local**

**Le responsable:**

### Récupération des tables

Date et lieu du rendez-vous : \_\_\_\_\_

Visa matériel

en ordre

défaut

**Administration communale**

**Le responsable:**

**Société ou groupement local**

**Le responsable:**



## Mise à disposition des 30 tables communales

### 1. Demande

La demande doit se faire au minimum 10 jours avant la date souhaitée et doit être formelle (écrite ou courriel).

### 2. Confirmation

L'administration communale confirme par écrit la location et l'heure du rendez-vous. Elle tient le registre de réservation et de location. La priorité est donnée selon la date de réception de la demande.

### 3. Locataires

Les tables sont mises à disposition des sociétés locales de Saillon et des groupements locaux.

### 4. Contrôles

Des contrôles seront fait avant et après par les locataires et tout problème devra être communiqué. Un formulaire ad hoc préparé par le bureau communal devra être signé par le locataire.

### 5. Tarifs

Pour 1 jour de manifestation (tables utilisées qu'un jour) :

- de 1 à 15 tables : Fr. 50.-

- de 16 à 30 tables : Fr. 100.-

Par jour d'utilisation supplémentaire : 50% en plus.

Une facture sera envoyée par l'administration communale après le retour.

ADMINISTRATION COMMUNALE